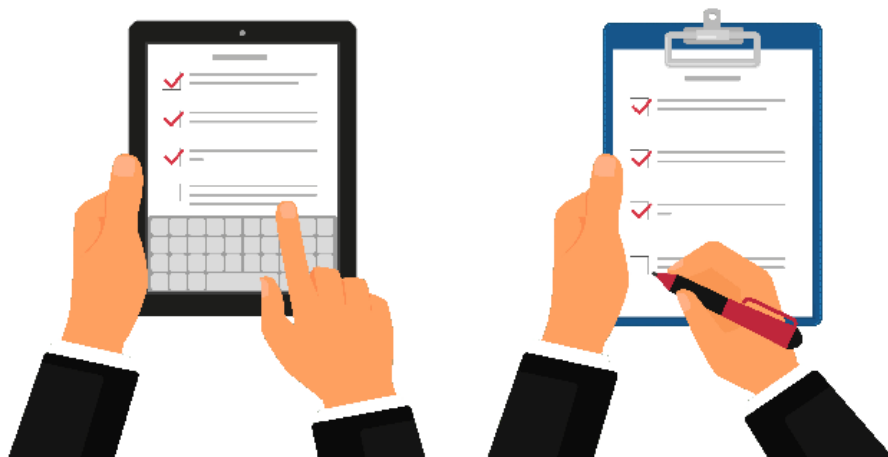


Dissoudre une association



Sommaire

Décision de l'assemblée générale	4
Convocation des membres	4
1) Initiative de la convocation	4
2) Contenu de la convocation	5
2) Membres à convoquer	5
3) Délai de convocation	6
Vote de la dissolution et des décisions annexes	7
1) Prononcé de la dissolution	7
2) Ouverture de la période de liquidation	8
3) Nomination du liquidateur	8
4) Définition des missions et pouvoirs du liquidateur	9
5) Sort des apports	9
Déclarations à effectuer	11
Déclaration du liquidateur	11
1) Associations loi 1901	11
2) Associations loi 1908	11
Demande d'approbation de la dissolution (si reconnaissance d'utilité publique)	12
Déclaration de la dissolution de l'association	13
1) Associations loi 1901	13
2) Associations loi 1908	13
Déclaration à l'INSEE	14
Liquidation de l'association	15
Survie de la personnalité juridique de l'association	15
1) Les dirigeants	15
2) Les membres	15
3) Le commissaire aux comptes	16
Réalisation des opérations de liquidation	17
1) Tâches à effectuer	17
2) Déclaration au tribunal en cas de cessation des paiements	17
Reprise des apports	18
Cessation des fonctions du liquidateur	19
1) Révocation du liquidateur	19
2) Démission du liquidateur	19
Clôture de la liquidation	20
Approbation du rapport du liquidateur et du compte définitif de liquidation	21

Dévolution du boni de liquidation	23
A qui l'association peut-elle reverser le boni de liquidation ?	23
a) Associations loi 1901	23
b) Associations loi 1908	24
L'association peut-elle imposer des obligations au bénéficiaire ?	24
Quitus et clôture de la liquidation	26
Pouvoirs et mandats au liquidateur	26
Questions / Réponses	27
En cas de dissolution, que deviennent les salariés de l'association ?	27
Les subventions versées doivent-elles être remboursées ?	27
Quand l'association doit-elle demander l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ?	27
Que devient le nom de l'association ?	28
Que faut-il faire des documents appartenant à l'association ?	28
Modèles	29
Convocation à l'assemblée générale appelée à prononcer la dissolution	29
Procès-verbal de dissolution	30
Convocation à l'assemblée générale de clôture de liquidation	32
Procès-verbal de clôture de liquidation	33

Décision de l'assemblée générale

En vertu du décret du 16 août 1901, l'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association. Le président n'a donc pas le pouvoir de prononcer la dissolution de l'association de sa propre initiative (TGI Paris, 25 janvier 1980). La situation est identique dans les associations loi 1908.



A télécharger :

Réussir les assemblées générales d'une association

Convocation des membres

1) Initiative de la convocation

Les membres d'une association peuvent décider à tout moment de mettre fin à celle-ci, pour les raisons qu'ils souhaitent : diminution du nombre des adhérents, activité insuffisante, pertes financières...

Les statuts peuvent aussi énumérer une série d'évènements dont la survenance oblige à convoquer l'assemblée générale aux fins de décider d'une éventuelle dissolution.

En l'absence d'une telle stipulation dans les statuts des associations loi 1901, l'organe ou la personne habilité à convoquer l'assemblée générale est seul juge de l'opportunité de soumettre la question de la dissolution de l'association à ses membres. D'autant plus que la loi ne permet pas aux membres d'une association d'exiger la convocation d'une assemblée générale.

Dans les associations loi 1908, la situation est différente car l'assemblée doit obligatoirement être convoquée lorsqu'un dixième des membres en demande par écrit la convocation en indiquant son ordre du jour (C. civ. loc. art. 37, al. 1).